



Traité Nedarim

Michna 8 - Chapitre 6

[ח] הנודר מן התמרים, מותר בדבש תמרים; מן הסתווניות, מותר בחומץ סתווניות. רבי יהודה בן בתירה אומר, כל ששם תולדתו קרואה עליו, ונדר הימנו--אסור אף ביוצא הימנו; וחכמים מתירין.

Celui qui s'est engagé par vœu à ne pas manger de dattes peut en consommer le miel ; celui qui s'est interdit de manger des verjus peut boire le vinaigre qui en provient. Rabbi Yehouda ben Bétéra établit cette règle : pour tout ce qui garde son nom originaire, lorsqu'on a exprimé le vœu d'abstention, le produit qui en dérive sera également défendu ; les autres Sages permettent d'user de ce dernier.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions